



04 AVR. 2011

568

DELIBERATION N° 20/2011 du 30 Mars 2011

Demandant la participation des électeurs aux décisions locales pour les limites territoriales des communes associées de Parea et Haapu.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le Journal Officiel de la Polynésie Française du 29 Mai 1972 portant délimitation des sections de commune en Polynésie Française ;
- Vu l'article L1112-15 du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française portant consultation des électeurs aux décisions locales ;
- Vu le plan dressé par la société S.C.P. Anding-Leininger ;

Considérant les limites d'origine de la section de commune de Haapu et Parea ;

Où l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal demande la participation des électeurs des communes associées de HAAPU et PAREA à la décision locale de changer leurs limites territoriales au travers d'une consultation qui sera fixée à une date ultérieure.

Article 2 : Cette consultation se tiendra dans les mairies annexes respectives.

- Article 3:** Le résultat du scrutin n'aura que valeur consultative et permettra une meilleure visibilité à la décision finale au sein du conseil municipal.
- Article 4:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

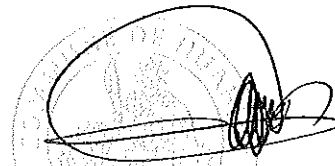
Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

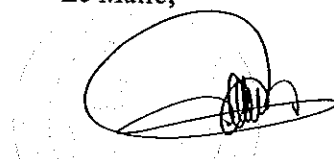
FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, MATTERAI Richard, TAIPUNU Temana, TIATIA David, HIRO Andréa, TAINANUARII Joël, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, FAATAUIRA Camille, MAI Alphonse, TEPA Eremoana.

Neuf (09) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio.

Le Maire,


Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents	: 18	Acte rendu exécutoire	
Votants	: 18 dont 0 pouvoir	après réception en Subdivision	
Abstentions	: 3	le 4 AVR 2011	
Exprimés	: 15	et publication ou notification	
Votes pour	: 13	du 5 AVR 2011	
Votes contre	: 2	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Félix FAATAU	